

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-76/SG/CG mettant en vigueur le plan comptable de la Caisse des Prestations sociales du Territoire Français des Afars et des Issas .

n° 70-76/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
21 janvier 1970

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1970

Date du numéro
10 février 1970

VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français (des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Tertoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1784/8G du 25 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des Ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la loisne 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail outre-mer, et en particulier son article 112

Vu l'arrêté n° 69-1883/SG/CG. du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime fnancier de la Caisse des Prestations sociales, spécialement son article 110 : Vu l'avis du Conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales et du Trésorier-Payeur, émis dans la séance dudit. Conseil, le 23 décembre 1969

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement 'entendu dans Sa séance du 21 janvier 1970,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1%. — Est mis en vigueur, à compter du 1' janvier 1970, pour la tenue:de la comptabilité de la Caisse des Prestations sociales du Territoire Français des Afars et des Issas, le, plan comptable annexé au présent arrêté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Ministre du Travail,Président du Conseil de Gouvernèment p. i,ABDI DEMBIL EGAL.